

les commentaires 163 et 200, ainsi que dans plusieurs autres autorités, de s'y appliquer. Je connais très bien cette partie du Règlement.

Je soutiens que la Chambre ne peut traiter une motion d'une certaine manière, en janvier, et d'une autre manière, en juin. Nous avions affaire, en janvier—la Chambre en a décidé ainsi—à une motion de confiance ou de défiance à l'égard du gouvernement. S'il en était ainsi, n'y changeons rien. Nous étudions en ce moment une motion portant sur le montant des pensions de vieillesse.

Il existe un troisième argument, et je pensais que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social s'en servirait. Je m'y suis donc préparé.

**L'hon. M. MacEachen:** Il y en a plusieurs autres.

**M. Knowles:** On me dira peut-être que je ne devrais pas répondre à un argument que le ministre n'a pas exposé. Je le fais quand même parce que cet argument me semble favoriser notre point de vue. Je parle de la nature de nos droits lorsque nous proposons un amendement à la deuxième lecture d'un projet de loi. Il en est question à plusieurs endroits, mais de façon succincte au commentaire 382, à la page 283 de la 4<sup>e</sup> édition de Beauchesne. Même si ce commentaire a été consigné à maintes reprises, je devrais peut-être le consigner de nouveau. Le voici:

Un député qui désire exprimer des raisons spéciales de s'opposer à la deuxième lecture d'un bill peut aussi proposer, à titre d'amendement, une résolution déclaratoire sur quelque principe contraire à ceux qui sont consacrés par le bill lui-même, à son opportunité ou à ses dispositions, ou en différant ou exprimant certaines opinions sur les circonstances se rattachant à la présentation du bill, ou son étude, ou autrement opposée à ce qu'il suit son cours, ou demandant la présentation de renseignements complémentaires concernant le bill par des comités, ou des commissaires, ainsi que la production de documents ou d'autres témoignages, ou l'opinion de juges.

La dernière partie ne nous concerne pas cette fois-ci, mais je n'aime pas lire un commentaire sans le consigner au complet.

• (4.00 p.m.)

Vous aurez remarqué, monsieur l'Orateur, qu'en le lisant j'ai essayé par le ton de la voix de souligner le nombre d'endroits où figure le mot «ou». Le commentaire ne dit pas qu'un amendement à l'étape de la deuxième lecture doit renfermer tous ces points ou deux points quelconques parmi eux, mais qu'il peut mettre en œuvre n'importe laquelle de ces multiples possibilités. Voici le texte de mon amendement:

Que le bill n° C-207 ne fasse pas maintenant l'objet d'une deuxième lecture, mais qu'il soit décidé que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier la possibilité de présenter immédiatement une mesure législative correspondante

en vue de prévoir à l'endroit de toutes les personnes âgées de 65 ans et plus, sans évaluation des ressources ou des besoins, une pension de vieillesse de \$100 par mois.

Je prétends qu'il s'inscrit dans les limites d'un ou de plusieurs des droits énoncés dans le commentaire 382. Je m'oppose à plus ample examen du bill, dans sa forme actuelle, comme il ressort de l'amendement, jusqu'à ce que la Chambre ait eu l'occasion de déclarer qu'en principe elle souhaite une mesure législative parallèle visant la vieillesse et en haussant la pension à \$100 par mois.

On peut exprimer différentes choses dans un amendement semblable. Par exemple, on peut contester les principes du bill, son opportunité ou le bien-fondé de ses dispositions. Mon amendement exprime une opposition à un point du bill: la façon d'aborder la question de la vieillesse. L'amendement peut exprimer certaines opinions sur les circonstances se rattachant à la présentation du bill. En somme, c'est ce que fait mon amendement: il s'oppose à ce que nous soyons saisis du régime d'assistance publique du Canada sans qu'on nous donne en même temps—et j'accueille avec plaisir l'appui qu'a offert le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) en posant aujourd'hui une question à l'appel de l'ordre du jour—une mesure législative reconnaissant la nécessité de relever la pension de vieillesse à \$100 par mois.

Je ne m'oppose pas au bill n° C-207 en lui-même; mais je m'oppose à ce que nous l'adoptions sans qu'il nous soit présenté en même temps une mesure législative—mon amendement demande une mesure parallèle—portant la pension de vieillesse à \$100 par mois. Comme il me semble que j'ai pu répondre efficacement sur les deux points qu'avait soulevés le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et comme j'ai pu établir, en me reportant au commentaire 382, que nous avons le droit de proposer un amendement semblable, j'espère que Votre Honneur jugera mon amendement recevable.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Monsieur l'Orateur, je ne vais pas passer en revue les divers points soulevés par le préopinant. Qu'il me suffise de vous dire qu'en janvier, alors que j'ai proposé l'amendement à l'Adresse en réponse au discours du trône, le premier ministre (M. Pearson) nous a fait part qu'il s'y opposait parce qu'il s'agissait là d'un vote de défiance. A la page 59 du Hansard l'extrait suivant figure:

J'expliquerai à la Chambre pourquoi nous ne pouvons, de notre côté, accepter ce vote de défiance.

Le très honorable représentant...

Il s'agissait de moi.